

# Règles de vie commune



## Lutte contre les nuisances sonores

Arrêté préfectoral de 2008

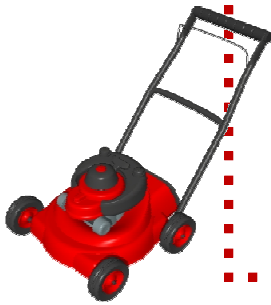
**Les travaux de bricolage et de jardinage** (utilisant des appareils tels que tondeuse, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage etc.) ne sont autorisées qu'aux horaires suivants :

**Les jours ouvrables :** De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

**Les samedis :** De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

**Les dimanches et jours fériés :** De 10h00 à 12h00

Attention aux appareils de ventilation, piscine et musique  
Respectez votre voisinage !



## Brûlages à l'air libre de déchets végétaux et autres matériaux

### Interdiction permanente

(arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 et article 84 du règlement sanitaire départemental)

#### - Emploi du feu et de l'écobuage pour

#### les activités agricoles ou forestières :

autorisé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° SAF 2017-01 -

#### - Non-respect des conditions d'emploi

du feu : amende de 450€

#### - Dépôt sauvage de déchets :

Amende de 1500€ + frais administratifs d'enlèvements des déchets jusqu'à 500€

#### - Conteneurs à poubelles sur la voie

publique - Non-respect des jours et

heures : amende de 150€

#### - En cas d'embarras de la voie publique :

amende de 750€

## Taille des haies

Les haies plantées en limite de propriété ne doivent pas excéder 2 mètres de hauteur.

Tout propriétaire est tenu d'élaguer sa haie.  
*Art. 671 du code civil*



## Animaux de compagnie :

Il est rappelé que chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son animal ne perturbent pas la tranquillité du voisinage.

Dans les lieux publics ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse

Chiens de 1ère et 2ème catégorie dit « dangereux » : La détention de chiens d'attaque, de garde et de défense doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence de l'animal. Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Tout animal est sous la responsabilité de son propriétaire qui doit respecter les règles essentielles de tranquillité et d'hygiène.



## HORAIRES DECHETERIES CCPB



### ETE (du 26/03/2018 au 28/10/2018)

		BELLEGARDE	INJOUX	CHAMPFROMIER	CHATILLON
LUNDI	MATIN	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00		
	APRES MIDI	14 h 00 20 h 00			14 h 00 19 h 00
MARDI	MATIN	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00		
	APRES MIDI	14 h 00 20 h 00	14 h 00 19 h 00	14 h 00 19 h 00	
MERCREDI	MATIN	9 h 00 12 h 00			9 h 00 12 h 00
	APRES MIDI	14 h 00 20 h 00		14 h 00 19 h 00	14 h 00 19 h 00
JEUDI	MATIN	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00
	APRES MIDI	14 h 00 20 h 00	14 h 00 19 h 00		14 h 00 19 h 00
VENDREDI	MATIN	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00		9 h 00 12 h 00
	APRES MIDI	14 h 00 20 h 00	14 h 00 19 h 00	14 h 00 19 h 00	14 h 00 19 h 00
SAMEDI	MATIN	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00	9 h 00 12 h 00
	APRES MIDI	14 h 00 20 h 00	14 h 00 19 h 00	14 h 00 19 h 00	14 h 00 19 h 00
DIMANCHE & JOURS FERIES*	SAUF LE 01/05	10 h 00 12 h 00			